

# Projet d'Accord Commerce Alimentaire

Les négociations sectorielles se sont déroulées dans un cadre particulier. Exceptionnellement, pour les années 2009-2010, il y a un impact net: l'AIP (accord interprofessionnel) octroyait un maximum de 125€ nets pour 2009 et 250€ nets pour 2010, par travailleur.

Les négociations furent difficiles car les employeurs se réfugiaient derrière ce montant fermé alors qu'eux avaient déjà empoché et oublié les milliards de réductions fiscales accordés par l'Etat, (c'est-à-dire vous)!

Grâce à notre attitude intransigeante nous avons obtenu:

- l'application complète de l'AIP 2009-2010
- la possibilité de négocier dans toutes les entreprises.

Le projet d'accord est soumis à la commission sectorielle. Au moment de la rédaction de cet article, le résultat de notre consultation interne n'est pas encore connu.

La première phase est terminée; à présent, il incombe aux délégations syndicales de revendiquer au sein des entreprises la part qui revient aux ouvriers et ouvrières, en fonction des résultats d'exploitation.

## Un accord sectoriel pour qui?

Pour les ouvriers de l'ensemble du secteur du Commerce Alimentaire: tant des grandes, moyennes que des petites entreprises des différentes branches du commerce de gros et de détail ainsi que des secteurs des boucheries, charcuteries et du commerce de bières et eaux de boissons.

## Remplissage AIP 2009-2010

L'accord interprofessionnel exceptionnel fixe l'enveloppe de négociations pour les années 2009-2010 à maximum 250€ par travailleur en régime de croisière, en sus de l'application du mécanisme d'indexation des salaires et des augmentations barémiques. Pour 2009, un maximum de 125€ peut déjà être octroyé, soit à imputer sur ce montant, soit de façon non récurrente.

Avec le présent accord sectoriel,

l'implémentation suivante a été donnée à l'AIP:

### Accord d'entreprise avant le 30.10.2009

Dans toutes les entreprises du commerce alimentaire, les avantages de l'AIP (125€/250€ nets) peuvent être transposés, moyennant conclusion d'une CCT d'entreprise avant le 30 octobre 2009.

### Sans accord d'entreprise avant le 30.10.2009

A défaut d'un accord d'entreprise conclu pour le 30 octobre 2009, les dispositions suivantes sont d'application:

- Au 30 novembre 2009, des éco-chèques pour une valeur de 125€
- A partir de 2010, au 1er juin de chaque année des éco-chèques pour une valeur de 250€

## Clignotant index

Si l'inflation de l'indice-santé entre décembre 2009 et mai 2010 s'élève à plus de 2%, une anticipation intermédiaire de l'index aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

## Indexation montants et indemnités fixes:

Au 1.7.2010, tous les montants et les indemnités fixes sont portés à:

Prime d'équipements	Prime d'après-midi	Vêtements de travail	Prime de Noël (décembre) (*)	Prime de pouvoir d'achat (janvier) (*)	Prime annuelle (janvier) (*)
0,20€ (auparavant 0,18€)	0,20€ (auparavant 0,18€)	3,42€ mise à disposition 3,42€ entretien (auparavant 3,22€)	106,33€ (auparavant 100€)	156,77€ (auparavant 150€)	74,43€ (auparavant 70€)

(\*) Dans un certain nombre d'entreprises, ces primes ont été transposées en d'autres avantages moyennant une CCT conclue au niveau de l'entreprise.

## Prime d'après-midi: amélioration de la définition

La prime d'après-midi est payée à partir de 14 heures pour des prestations qui débutent à partir de 13 heures.

Dans certaines entreprises, une prime plus élevée ou des dispositions plus favorables sont allouées suivant les CCT d'entreprise.

## Augmentation indemnités sécurité d'existence:

Au 01.07.2009 les indemnités sécurité d'existence sont portées à:

Force majeure	Maladie de longue durée	Chômage temporaire	Licenciement collectif
3,45€ (auparavant 3,30€)	3,45€ (auparavant 3,30€)	3,45€ (auparavant 3,30€)	3,45€ (auparavant 3,30€)

Cette indemnité complémentaire est payée par le Fonds Social et doit faire l'objet d'une demande par l'ouvrier. Nos secrétariats locaux peuvent vous aider à introduire cette demande d'indemnisation.

## Frais de transport

L'intervention pour l'utilisation des transports publics et transports publics combinés est portée à 75% en moyenne, conformément à la CCT 19octies.

L'intervention pour l'utilisation de moyens de transports privés reste maintenue à 60% en moyenne. Celle-ci est adaptée automatiquement, au 1<sup>er</sup> février de chaque année, à l'augmentation des tarifs des trains.

Un groupe de travail sera instauré au sein du Fonds Social, pour aborder le problème de la mobilité dans le secteur.

## Prépension

La prépension à 58 ans est prolongée jusqu'au 31.12.2011.

La prépension à 56 ans moyennant une carrière professionnelle de 40 ans et la prépension à 56 ans avec 20 ans de prestations de nuit sont prolongées jusqu'au 31.12.2010.

## Deuxième Pilier

Un groupe de travail sera instauré dans le cadre du Fonds social. Il examinera la faisabilité de la création d'un deuxième pilier de pension sectoriel. Le groupe de travail rendra ses conclusions avant le 31 décembre 2010.

## Statut ouvrier - prolongation des délais de préavis

A partir de la date de publication au Moniteur Belge, les délais de préavis suivants sont d'application lorsque l'initiative du licenciement émane de l'employeur.

Ancienneté au sein de l'entreprise	Délai de préavis en jours calendrier	Amélioration
- 6 mois	28	-
6 mois - 5 ans	35	-
5 - 10 ans	49	-
10 - 15 ans	70	-
15 - 20 ans	98	-
+ 20 ans	168	+ 35

En cas de prépension, des délais de préavis réduits sont d'application. Consultez votre délégué syndical ou votre section régionale pour de plus amples informations.

## Emploi et formation

- le conseil d'entreprise (ou à défaut la délégation syndicale) doit être consulté sur les plans de formation au niveau de l'entreprise;
- la cotisation de 0,10% pour les groupes à risque est prolongée;
- la formation professionnelle est augmentée de 5% pour l'ensemble du secteur;
- la liste des formations sera établie pour le 30 décembre 2009;
- la collaboration avec l'Institut de Formation Professionnelle de l'industrie alimentaire (IFP);
- des initiatives de soutien seront prises au sein du Fonds social;

## Formation Syndicale

### Nombre de jours

Chaque mandat au Conseil d'Entreprise, au Comité pour la Prévention et la Protection au Travail et la délégation syndicale donne droit à 5 jours de formation syndicale par année de formation (auparavant 4 jours).

### Travailleurs de nuit

Il est recommandé de ne pas planifier de prestations de nuit pour les ouvriers qui suivent une journée de formation syndicale, la nuit précédant cette journée. Cette exemption de prestations ne donne droit à aucune indemnité.

### Moyens

Pour les années 2009-2010, les moyens mis à disposition par le Fonds social et de garantie du commerce alimentaire pour la formation syndicale sont augmentés de 10%.

### Durée de l'accord

L'accord entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2009 et est d'application jusqu'au 31 mars 2011.

### Prolongation des CCT existantes et des recommandations

Toutes les conventions existantes et les recommandations sont prorogées.

### Clause Paix Sociale

Maintien de la clause de paix sociale existante.

## Brochure Accord sectoriel Industrie alimentaire (CP118)



L'accord sectoriel 2009-2010 pour le secteur de l'industrie alimentaire (tous les sous-secteurs) a été approuvé définitivement et signé au sein de la Commission Paritaire du 4 mai 2009.

Le contenu de l'accord a fait l'objet d'une brochure pratique et détaillée. Cette brochure d'environ 40 pages peut être obtenue gratuitement dans toutes les sections de la Centrale FGTB HORVAL et auprès de votre délégué syndical.

**Vous trouverez de plus amples informations relatives aux autres publications de la Centrale sur notre site web [www.horval.be](http://www.horval.be)**